



Veillez noter qu'une confirmation d'assurance voyage personnalisée peut être téléchargée à partir de l'Espace Client de Beneva.

Protection accordée aux membres assurés sous les régimes d'assurance soins de santé de l'Ordre des CPA du Québec

L'assurance voyage incluse dans votre police couvre les frais engagés suite à une situation d'urgence résultant d'un accident ou d'une maladie soudaine, survenant au cours des 60 premiers jours d'un voyage à l'extérieur de la province. Les frais admissibles sont couverts à 100 %, sans franchise, sous réserve d'un remboursement maximal de 5 000 000 \$ par assuré, par voyage.

Pour tout voyage de plus de 60 jours, vous devez revenir dans votre province de résidence afin qu'une nouvelle période de couverture puisse débuter (veuillez conserver une preuve du retour) ou, communiquez avec un assureur spécialisé afin de vous procurer, avant le départ, une police d'assurance voyage individuelle complémentaire.

Cette police prévoit aussi une assurance annulation et interruption, dont le montant maximum, par voyage et par personne assurée, est établi en vertu du régime d'assurance santé en vigueur au moment où survient l'événement qui donne lieu à la réclamation, soit 5 000 \$ pour les régimes de base et intermédiaire et 7 500 \$ pour le régime complet. Votre régime doit être en vigueur au moment du dépôt initial ou du paiement final ainsi qu'à la date où l'un des risques assurés vous empêche de voyager.

Pour connaître les risques assurés, les exclusions et les restrictions spécifiques à votre couverture, veuillez vous référer à l'[Espace Client de Beneva](#).



Pour toute question avant le départ, en cas d'annulation ou en cas d'urgence médicale à l'étranger, vous devez communiquer directement avec CANASSISTANCE.

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Du Canada et des États-Unis :
1 855 635-9460

Ailleurs dans le monde, à frais virés :
1 418 780-9460

Rappel : Composez toujours le code du pays suivi de votre